éducation Sud 66

UNISSONS-NOUS !

Union syndicale Solidaires

En route pour le Sud 66

Le journal de SUD Education des Pyrenees Orientales

Dispensé de timbrage PERPIGNAN CTC

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

SUD éducation 66 - 28 rue Henry Bataille - 66000 Perpignan

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Demi-journée d'information syndicale dans le 1er degré Le vendredi 15 décembre
Voir page 12

L'HYPOCRISIE MODERNISTE AU SERVICE D'UNE LOGIQUE : TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS !

LE PROJET DE RÉFORME DU DÉCRET DE 1950

Par Sodara Kim et Patrick Billard

Le voici, le voilà, celui qui vous attendiez tous depuis longtemps, le dernier avatar en date de la "modernisation" de la fonction publique (nous vous épargnons le paternel "nécessaire modernisation"), la modification des statuts de 1950 relatifs aux obligations de service des enseignants du second degré. Outre les substantielles économies que ce texte induit, il est le reflet d'une tendance générale à introduire les techniques de management de l'entreprise privée au sein de la fonction publique, en individualisant davantage le rapport de chaque enseignant à sa hiérarchie et en imposant davantage de flexibilité. Voici la liste des principales "innovations" :

1) ***Nomination sur plusieurs établissements*** **:**

Chaque enseignant qui ne peut faire la totalité de son service dans l'établissement où il exerce pourra être tenu d'effectuer un complément de service dans **un ou deux** établissements de la même commune, **ou d'une autre**. Actuellement il faut que les établissements soient dans la même commune. Le projet ne prévoit aucune limitation

Sommaire

Edito : Le projet de réforme du décret de 1950 1-3
Liberté pédagogique : appel GFEN 66 / Sud Éducation 66...3
Chasse aux sans-papiers : pas de police dans les écoles !.....4
Pas de pub privée sur les murs publics des collèges et des lycées.....4
Les suites de l'affaire Roland Veuillet 5
Rencontre intersyndicale avec le Recteur : compte-rendu..6-7
Fiche de paie.....7
Association des maîtres D 7
La note de vie scolaire au collège.....8
Boycott du conseil pédagogique !.....8
Financement des écoles privées par les fonds publics : jusqu'où laissera-t-on faire ? 9
Précarité : « C'est dans l'air du temps... » 10
RESF - La fraude et les patrons - Amiante.....10
Grève administrative des directeurs : seule la lutte paie.....11
Demi-journée d'information syndicale - Premier degré 12

Sud Éducation 66 vous invite à une réunion/débat sur le thème de la précarité le mercredi 13 décembre 2006 au lycée Picasso (ex-Clos-Banet) - 14h30, salle 109

SECOND DEGRÉ - DÉCRET DE 1950

géographique, mais une décharge d'une heure si les 2 établissements sont dans des communes non limitrophes (ou 2 heures pour 3 établissements dans des communes non limitrophes)

2) ***Complément de service dans une autre discipline :***

Si le service de l'enseignant n'est toujours pas complet, en dépit de la disposition précédente, et si les besoins l'exigent, il pourra être amené à enseigner dans une autre discipline conformément à ses **compétences**. Outre que les statuts précédents respectaient davantage les "goûts" des enseignants, cette disposition ne tient aucun compte des **qualifications** des enseignants pour préférer la notion plus subjective de compétence.

En fait le prof idéal pour le ministère est une créature née d'un mélange entre un prestataire de services multicarte, ambulant, et Mère Térésa.

En ce qui concerne les TZR ils pourront faire la **totalité** de leur service dans une autre discipline, conformément à leur compétence.

3) ***Prime à la bivalence* :**

Les titulaires d'une mention complémentaire qui exercent tout ou partie de leur service dans la discipline correspondante recevront une prime.

La mention complémentaire s'obtient par la réussite à **une** épreuve d'un concours, et pourra également s'obtenir par la validation des acquis d'expérience en justifiant d'un enseignement de trois ans dans la discipline.

Cette disposition est bien sûr complémentaire de la précédente : elle ajoute l'incitation (peut-être faudra-t-il dire alibi) financière à l'obligation statutaire de la bivalence.

4) ***Heure de première chaire***

Seront exclus du décompte des heures pour la première chaire : les enseignements pour les BTS, ceux de première non évalués de façon anticipée au baccalauréat et les options facultatives.

Là aussi de sérieuses économies en perspective, d'autant que cette mesure est cumulable avec la précédente.

5) ***Disparition des heures spéciales de décharges***

Les heures de décharges pour les laboratoires de SVT, physique-chimie ou le cabinet d'histoire-géographie sont supprimées ; à leur place certains enseignants pourront avoir une partie de leur service dédiée à des actions de formations des enseignants, de coordination d'une discipline ou d'un niveau d'enseignement, d'encadrements d'activités pédagogiques. Ces enseignants, volontaires mais nommés par le chef d'établissement, constitueront-ils des niveaux hiérarchiques intermédiaires ? On peut imaginer les pires déviations clientélistes d'un tel dispositif, qui risque au demeurant d'avoir

SECOND DEGRÉ - DÉCRET DE 1950

l'effet inverse à celui visé et de déresponsabiliser les enseignants de toute initiative.

6) Remise en cause de l'UNSS

Certaines activités de l'associative sportive de l'établissement pourront être supprimées si « les besoins ne sont pas justifiés » ou si l'enseignant en fait la demande ; une fois encore on risque de renforcer l'arbitraire des chefs d'établissement, une activité pouvant être peu fréquentée mais trouvant sa justification dans la découverte d'un sport peu pratiqué.

En somme, si ce projet n'a qu'un mérite, c'est de clarifier la façon dont le ministère conçoit ce qu'est le prof de demain. Il est polyvalent sans en avoir la formation, géographiquement mobile sans limite kilométrique, il pratique le bénévolat sans compensation, accepte une surcharge de travail sans gagner plus. En fait le prof idéal pour le ministère est une créature née d'un mélange entre un prestataire de services multicarte, ambulant, et Mère Térésa.

Si vous rechignez à accepter cette modification alors préparer vous à devenir *de facto* un(e) réactionnaire archaïque qui refuse la modernité. Ce sera binaire : 2006 contre 1950, modernistes progressistes contre mammouths passéistes. Avec ce type de raisonnement, le code du travail est un archaïsme et les licenciements boursiers un progrès social.

Ne pas bouger en pensant qu'en période électorale ils n'oseront pas passer en force est risqué. La majorité actuelle ne compte pas beaucoup sur les voix des profs pour se faire élire. En suscitant la grogne enseignante elle donnerait même des gages à son électorat. Et pour cause : la flexibilité, la mobilité, le non-respect des qualifications, la hausse du temps de travail sans augmentation de salaire, sont autant de valeurs, contenues dans ce projet, qui doivent raisonner comme une douce mélodie aux oreilles des partisans d'une école plus inspirée par la Loi du marché. ■

LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

APPEL SUD ÉDUCATION 66 - GFEN 66

Le 12 octobre 2006, une lettre au ministre est envoyée par des syndicats et mouvements pédagogiques nationaux, en voici un extrait :

Monsieur le ministre, vous affichez publiquement des positions qui sont en contradiction avec celles des programmes que vous avez signés.

Vous déformez délibérément les résultats aux différentes évaluations pour pouvoir prétendre que les élèves ne savent plus lire et que l'Ecole est en danger.

Vous écartez des chercheurs reconnus des dispositifs de formation sous prétexte que leur parole n'est pas en conformité avec votre discours.

Vous menacez les enseignants du premier degré d'une enquête pour vérifier s'ils appliquent vos consignes et à l'inverse, vous soutenez officiellement les promoteurs du retour aux méthodes pédagogiques d'il y a un siècle et qui sont en contradiction avec les programmes officiels actuels.

Vous engagez les parents à dénoncer les maîtres qui n'appliqueraient pas une méthode exclusivement syllabique, alors qu'ils n'ont pas les compétences pour identifier la méthode utilisée et que ce n'est pas leur rôle.

Texte intégral sur *sudeducation66.org* rubrique Agenda

Mi-novembre le GFEN 66 et SUD éducation 66 ont proposé aux syndicats, associations de parents, associations d'éducation populaire, mouvements pédagogiques, associations de chercheurs et de formateurs…de devenir signataires au niveau départemental.

« La question de la liberté pédagogique et plus particulièrement celle de l'apprentissage de la lecture préoccupe les médias ainsi que les personnels de l'Education Nationale.

Des mesures disciplinaires sont prises à l'encontre de certains de nos collègues qui osent dire leur pensée. Est-ce les programmes qui font loi ou l'interprétation du ministre? Les médias laissent beaucoup de place à des associations comme "SOS éducation" qui appellent à dénoncer les méthodes de lecture utilisées par les enseignants. »

Nous projetons d'organiser un débat public sur la liberté pédagogique. L'idée étant de profiter de l'émotion que suscitent la circulaire sur la lecture, les propos du ministre, la campagne de SOS éducation.. pour porter sur la place publique une question de fond pour nos sociétés.

Première réunion le 4 décembre à 18h00 au local GFEN-CEMEA, 955 Avenue Julien Panchot (à coté du Netto).

■

SANS-PAPIERS

CHASSE AUX SANS-PAPIERS
PAS DE POLICE DANS LES ÉCOLES !

Sud Éducation appelle les enseignants et les membres de l'équipe éducative à refuser de livrer à la police les enfants dont les parents seraient arrêtés parce que sans papiers.

Une circulaire du 29 mai 1996 de l'Education Nationale (n°96-156 BO n°23 du 6 juin 1996 précise que c'est au proviseur, au principal ou directeur d'école qu'il revient d'apprécier si des « personnes tierces au service » doivent être introduites à l'intérieur de l'établissement.

Seule obligation légale : laisser entrer les forces de police agissant sur commission rogatoire d'un juge d'instruction ou dans le cadre de flagrant délit (ex. crime ou délit venant de se commettre à l'intérieur de l'établissement ou de ses abords), ce n'est pas le cas pour les famille sans papiers. Les agents venant chercher un enfant peuvent le faire uniquement en présentant une autorisation des parents ou directement avec eux.

Comment réagir ?

- mettre les enfants à l'abri en sollicitant au plus vite des adultes référents (d'où l'importance d'un travail en amont avec la famille afin de ne pas être pris au dépourvu)
- en tout état de cause, refuser de remettre ces enfants à l'autorité qui les exige et ne peut s'en prévaloir (sauf à avoir l'autorisation écrite des responsables légaux).
- informer tout de suite SUD éducation 66 : 06.84.89.01.17

Courriel recherche d'enfants de l'IA aux écoles - Rappel de la position de SUD éducation 66

Suite à une mauvaise compréhension de notre position, nous précisons :

« Dans le cas où l'équipe éducative pense que l'enfant est recherché parce qu'il n'a pas de papiers et dans ce cas précis uniquement : SUD éducation 66 demande à tous les directeurs d'écoles et à tous les personnels de ne pas répondre à l'administration. » ■

LA PUBLICITÉ A L'ÉCOLE

PAS DE PUB PRIVÉE SUR LES MURS "PUBLICS" DES COLLÈGES ET LYCÉES

Par Benjamin Garcia

Dans le cadre de cette campagne l'association RAP (Résistance à l'Agression Publicitaire) a demandé aux Conseils Régionaux et Généraux de prendre position. A ce jour 18 régions et 65 départements se sont engagés à interdire la publicité dans les établissements scolaires.

Voici la réponse du CG 66 : *« En application stricte du principe constitutionnel de neutralité scolaire et dans le cadre de ses compétences, le Conseil général s'opposera, comme il a toujours su le faire, à toutes mises en oeuvre ou intrusions d'opérations à caractère publicitaire, au sein des collèges publics des Pyrénées Orientales. »*

Et la réponse du CR Languedoc-Roussillon : *« En application de l'article L.214-7 du Code de l'éducation, la Région Languedoc-Roussillon est devenue depuis le 13 août 2004 propriétaire de plein droit des lycées ; l'installation de panneaux publicitaires sur l'emprise immobilière des lycées échappe donc à l'autonomie des établissements et relève strictement des compétences de la collectivité régionale.*

Afin de lever vos inquiétudes quant à la « commercialisation » des murs des lycées, j'ai l'honneur de vous informer que la Région Languedoc-Roussillon est tout à fait opposée à la signature de contrats qui viseraient à installer des panneaux publicitaires dans l'enceinte des lycées dont elle a la charge. »

Dans un courriel du 29.05.06 intitulé *« OPERATIONS COMMERCIALES DANS LES ECOLES »* l'IA des PO précise : *« En application du principe de neutralité de notre service public d'enseignement, toute publicité et opération commerciale dans l'enceinte de l'école sont proscrites. »*

Désormais les personnels des établissements doivent être vigilants et signaler toute tentative de contournement de ces décisions par les conseils d'administration ou mairies.

Informez SUD éducation 66 de toute intrusion de la pub dans les écoles, collèges et lycées.

Plus d'infos sur le site : www.antipub.net ■

LIBERTÉ SYNDICALE

LES SUITES DE L'AFFAIRE ROLAND VEUILLET

La Cour Administrative d'Appel s'est réunie mardi 17 octobre la demande d'annulation de la sanction qui frappe Roland Veuillet, sanctionné en 2003, pour sa participation à la Grève des surveillants.

Cette sanction s'était traduite par une mutation d'office de Nîmes à Lyon.

Roland et les organisations syndicales ont toujours contesté cette mesure disciplinaire comme un acte de répression anti-syndicale.

Mardi 17 octobre, 10h30 : Après un rappel des faits par le Président de la Cour, plusieurs personnes sont intervenues pour assurer la défense :

Maître Le Frapper, avocat du cabinet Roux, Roland lui-même, puis Catherine Gourbier, responsable Nationale du syndicat SNES-FSU et Jean-François Fontana, pour le syndicat SUD Éducation.

Le ministère de l'Education Nationale (la partie adverse) était absent, et ne s'est pas fait représenté par ses avocats. Donc personne n'était là pour défendre le bien-fondé de la sanction.

La parole a ensuite été donnée au Commissaire du Gouvernement. Celui-ci s'est livré à une longue plaidoirie, pour expliquer que la sanction devait être annulée, tant sur le fond que sur la forme.

La Cour d'Appel a levé la séance en indiquant que le délibéré serait prononcé sous quinzaine.

L'assistance qui était venue nombreuse a quitté la salle, satisfaite de cette audience, car la Cour suit en général la position du Commissaire du Gouvernement.

DECLARATION de ROLAND VEUILLET

(suite au délibéré de la Cour Administrative d'Appel).

Le Tribunal Administratif de Lyon, vient de prendre une décision extrêmement grave, en confirmant la sanction prise en 2003 par le ministère de l'Education Nationale. En prenant une telle position, les magistrats ont choisi de se situer avant tout sur un terrain politique et non pas juridique. Mais ils n'ont pas eu le courage de l'assumer pleinement en écrivant clairement qu'ils remettent en cause le droit de grève. En effet, ils se sont abstenus de répondre à la question centrale de cette affaire :

L'ordre du Proviseur de faire remplacer des grévistes par une catégorie de personnels précarisés est-il oui ou non illégal ?

Si cet ordre est illégal comme nous l'affirmons, la sanction doit être annulée, car c'est la seule véritable « faute » qui m'est reprochée.

Si au contraire, les magistrats considèrent que cet ordre est légal, alors il faut qu'ils l'écrivent en toutes lettres. Et assument la réaction immédiate qu'une telle ***entorse au Droit de Grève*** *et aux Droits syndicaux provoquera.*

Les Magistrats de la CAA étaient interpellés sur cette seule question, et ils l'ont esquivée en se livrant à des pirouettes peu conformes à ce qu'on doit attendre d'un véritable Etat de Droit. Ils ont préféré se livrer à une lecture restrictive de leur mission qui consiste à vérifier simplement la légalité des procédures, en écartant les questions de fonds.

Cependant leur positionnement, met en évidence les limites de la juridiction administrative. Il met en évidence également les carences du Code de la Fonction Publique qui se traduit par l'absence de recours véritables pour tout fonctionnaire victime d'actes arbitraires.

Cette affaire est un véritable scandale. Les magistrats ne l'ont pas traitée sérieusement comme le leur recommandait pourtant le Commissaire du Gouvernement lors de l'audience du 17 octobre. Elle sera donc portée devant le ***Conseil d'Etat****. Mais elle fera auparavant l'objet d'une interpellation des groupes parlementaires notamment pour souligner ce vide juridique qui permet tout les abus de pouvoir. Question qui sera bien évidemment posée de façon pressante, lors des élections de 2007.*

Roland Veuillet

■

COMPTE-RENDU RENCONTRE INTERSYNDICALE ACADÉMIQUE / RECTEUR DU 20/11/2006

Compte-rendu réalisé par Philippe Cherpentier, SUD Education Languedoc-roussillon

Présents :
Le Recteur, le secrétaire général, les 5 IA, quelques adjoints et des personnels administratifs.
SNUipp-FSU, Snudi FO, SE UNSA, SNE, SUD Education et les 5 T1 concernées.

POINT N°1- T1

A/Présentation par Patrick Tolédano (SNUipp)

Il y a des solutions : Nombre de postes vacants à ce jour (61,5 pour l'Académie). TOUS les départements ont aujourd'hui des postes vacants. Il faudra bien commencer à recruter des listes complémentaires. Il n'y a plus de raisons de refuser la réintégration des collègues mutées d'office.

B/ réponse du Recteur :

D'abord, vos chiffres ne sont pas les miens : je suis informé d'une trentaine de postes vacants.
Pour 2 raisons, je ne peux pas répondre favorablement à votre demande.
La première, et la principale, pour le bien des élèves : ce n'est pas bon de changer un enseignant en cours d'année : les élèves ont besoin de stabilité. C'est très important, c'est ma priorité. Changer un enseignant en fonction ne serait pas compris par les parents.
La seconde, on pourrait changer les collègues en janvier, car la liste complémentaire sera certainement ouverte, mais ça serait injuste par rapport à ces collègues, et cela créerait un précédent que d'autres soient passées devant.
D'autre part, aujourd'hui, on ne peut plus parler en poste budgétaire. Il n'y a plus de « sous-effectif ». Il y a un plafond qu'on ne peut pas dépasser. Aujourd'hui (2006) on n'a pas de budget pour ouvrir le recrutement. On DEVRAIT pouvoir recruter quelques listes complémentaires en janvier. J'ai fait des demandes au Ministère, et je pense que ce sera mieux en 2007.
M. Nique a reconnu que s'il n'y avait pas la LOLF, si on comptait « comme avant », il aurait déjà recruté une cinquantaine de listes complémentaires…

C/ Intervention, discussion avec les syndicats, et les collègues T1.

Les syndicats ont fait remarquer que pour les remplacements, il y avait des situations bien pires pour les enfants.
Le recteur s'est ensuite lancé dans un discours sur la dette publique, qu'il est de notre devoir de résorber. Il faut donc faire des économies, et la nouvelle gestion des administrations le permet (LOLF). C'est une bonne chose. On ne peut encore augmenter la dette. On paie aujourd'hui 40 milliards d'€ pour le remboursement de la dette, presque autant que le budget annuel de l'EN.
Tout ça pour dire que ce que l'intersyndicale demande n'est pas possible. Nous avons dit qu'il était intolérable de faire porter la dette publique sur les épaules de nos 5 collègues et que ce discours culpabilisant était intolérable.

D/ Proposition de M. Nique, et précisions.

a) précisions : il est possible que cette situation (demander à des PE2 d'un département d'aller dans un département voisin) se retrouve régulièrement dans les années qui viennent. C'est la loi. Maintenant, tout le monde est prévenu.
b) comme effectivement les enseignantes ont été changées de département après la rentrée, et que ce n'était pas dans les habitudes, qu 'elles n'étaient pas prévenues, le recteur propose :
– la priorité sur l'inéat-exéat, dans la mesure des possibilités (il faut des postes proposés)
– à la demande de l'UNSA, il a accepté que les collègues participent au mouvement de leur département d'origine. Il donnera la réponse définitive en début d'année, quand il connaîtra l'enveloppe budgétaire.

A SUD nous ne voyons pas en quoi le fait d'être prioritaires aux inéats exéats était moins une injustice envers les collègues que ce que nous proposions (réintégration immédiate des collègues sur un poste vacant dans leur département

RENCONTRE INTERSYNDICALE AVEC M. LE RECTEUR

d'origine, dans lequel elles ne feraient que « prendre » la place potentielle d'un « liste complémentaire ».
Les collègues titulaires de Lozère participeront au mouvement du Gard, et celles titulaires de l'Aude au mouvement des PO ! Et ensuite, elles seront intégrées dans leur ancien-nouveau département pendant les inéats-exéats ? ? ? ! ! Ça, c'est égalitaire entre les fonctionnaires. De qui le Recteur se moque-il ?

Pour SUD ces propositions ne sont pas acceptables. Comment va t'on expliquer aux collègues qui attendent un inéat dans les PO ou le Gard depuis des années que deux ou trois « jeunettes » leur passent devant au mépris de toutes les règles de CAPD.
IL FAUT EXIGER QUE LE CHANGEMENT D'AFFECTATION SE FASSE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE SUR UN POSTE VACANT DANS LE DEPARTEMENT D'ORIGINE, PUISQUE POSTES VACANTS IL Y A : c'est la proposition que SUD éducation 66 fera à l'intersyndicale.

POINT N°2 – ISSR
La TPG applique une décision de justice : non paiement de l'ISSR les mercredis, samedis et dimanches. Le recteur dit qu'elle ne peut pas faire autrement. Sinon, il lui faut rembourser en fin d'année sur ses fonds propres. Le Rectorat ne peut rien. Ce n'est pas lui qui paie. C'est la TPG. Il faut voir avec la responsable de la TPG. Un nouveau décret sera publié en février/mars 2007, qui règlera aussi le problème des postes fractionnés. Il sera applicable à la rentrée 2007.

Problème : cette décision n'est appliquée que dans quatre académies !
SUD demande le maintien du paiement de l'ISSR tel qu'il se faisait jusqu'à aujourd'hui. ■

FICHE DE PAIE

Par Patrice Bégnana

Pour lutter contre les atteintes aux personnels dues aux élèves ou à leurs parents, Gilles de Robien vient d'avoir une idée formidable. Idée sérieuse, puisqu'il l'a présentée lors d'un séminaire gouvernemental du mois de novembre et l'a rendue publique le 8 novembre 2006. Quelle idée ? Ni plus ni moins que de faire payer les arrêts de travail des personnels aux délinquants.

« *Dans tous les cas où il y a un responsable de violences, celui qui est responsable des violences doit supporter les coûts induits par ces violences* ». « *Cela peut être des salaires d'enseignants qui ne peuvent plus enseigner* » , a-t-il estimé à l'issue du Conseil des ministres.

En bonne logique libérale, voilà un parfait exemple de bonne gouvernance. À l'heure où le ministre envoie au chômage nombre d'étudiants qui ne trouveront pas de postes dans l'éducation nationale pour faire des économies, on imagine sans peine une nouvelle niche de gains.

Aussi faut-il conseiller aux personnels de toujours avoir sur eux une fiche de paie. En effet, voilà un élément de dissuasion massif. À l'élève violent ou au parent qui "pète un câble", quoi de plus calmant que la perspective de devoir verser le salaire d'un agrégé hors classe ! Nul doute que les coups reçus permettront de reprendre le travail dès le lendemain : voilà un jeu gagnant - gagnant tout à fait intéressant. Les débutants non inscrits dans un cours de self défense risquent plus.

Quant aux TOS, tant pis pour eux : ils ne sont plus fonctionnaires d'État. ■

ASSOCIATION DES MAÎTRES D - PREMIER DEGRÉ

L'association « D...Regards » (association des maîtres D du premier degré des P.O.) organise le jeudi 7/12/06 une réunion de travail qui aura pour thème **l'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.** A partir de 18 h, à l'IME A. Maillols à Bompas (04 68 61 15 25). ■

SECOND DEGRÉ

LA NOTE DE VIE SCOLAIRE AU COLLÈGE

Par Sud Éducation Calvados

Le BOEN n°22 du 1er juin 2006 annonce un ajout au décret 87-22 du 23 janvier 1987 :

"Une note de vie scolaire est attribuée aux élèves de la classe de sixième à la classe de troisième des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Cette note mesure l'assiduité de l'élève et son respect des dispositions du règlement intérieur. Elle prend également en compte sa participation à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement.

Elle est attribuée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal de la classe et après avis du conseiller principal d'éducation".

Le même B.O. annonce au programme du Brevet de Collèges :

"*Est également prise en compte une note de vie scolaire qui est la moyenne des notes obtenues chaque trimestre de la classe de troisième dans les conditions fixées par l'article 4-1 du décret n° 96-465 du 29 mai 1996 modifié relatif à l'organisation de la formation au collège*".

A l'Ecole, ce sont les travaux qui doivent être évalués, pas les êtres.

SUD Education appelle les équipes pédagogiques, enseignants et CPE, à refuser de participer à l'élaboration de cette note de « bonne conduite » et à le faire connaître en conseil d'administration (voir motion intersyndicale ci-jointe).

Tout d'abord, l'absence de critères objectifs la rend fondamentalement injuste. Les critères suggérés incitent nos élèves à considérer la docilité et l'implication dans la vie de l'établissement (devenir délégué de classe, fonder un club...) comme un placement. De plus, la notation finale appartient au chef d'établissement qui n'a de compte à rendre à personne. Enfin, et c'est là la raison la plus forte, nous considérons qu'**à l'Ecole, ce sont les travaux qui doivent être évalués, pas les êtres**. Les problèmes de comportement, quand il y en a, ne se règlent pas par des notes. ■

BOYCOTT DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Par Sud Éducation Calvados

Le conseil pédagogique, nouvelle instance introduite par la circulaire de rentrée, a déjà été mis en place dans certains établissements du secondaire alors que dans d'autres, on n'en a pas encore parlé. Certains chefs d'établissement n'ont rien trouver de mieux pour attirer les volontaires que de payer en heures supplémentaires le temps de présence !

SUD Education réaffirme son opposition à ce conseil et appelle les enseignants du second degré à le boycotter. Première étape vers la création de « super-profs » chargés de superviser leurs collègues, il n'est d'aucune utilité pour l'élaboration du projet pédagogique de l'établissement et pour la réussite des élèves. Les équipes enseignantes n'ont pas besoin de petits chefs mais d'un temps de concertation et d'élaboration commune inscrit dans l'emploi du temps et rémunéré, comme n'importe quel temps de travail.

Rien n'oblige un enseignant à participer à ce conseil. Réunissons les conditions d'un refus collectif ! ■

LAÏCITÉ

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES PAR LES FONDS PUBLICS : JUSQU'OÙ LAISSERA-T-ON FAIRE ?

Par Sud Éducation Calvados

En application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 signée conjointement par les directeurs de cabinets des ministres de l'Education Nationale et de l'Intérieur, **la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'un jeune dans l'école privée d'une autre commune devient obligatoire**. Jusqu'alors, seuls les frais de scolarité dans une école publique hors de la commune de résidence étaient pris en charge et cela dans trois cas seulement : *« la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux* obligations professionnelles des parents, *à la* scolarisation d'un frère et d'une soeur *dans un établissement scolaire de la même commune ou à des raisons médicales »* (5ème alinéa de l'article 212-8 du Code de l'Education). La scolarisation dans une école privée hors de la commune n'a même pas à répondre à ces trois critères pour que la commune de résidence doive y participer financièrement.

Les écoles privées, déjà largement subventionnées par l'Etat, vont bientôt recevoir des mannes des municipalités et cela sans que ces dernières puissent s'y opposer.

Ainsi, non seulement la circulaire du 2 décembre 2005 introduit la parité entre école publique et école privée mais encore elle donne avantage à la seconde ! Les écoles privées, déjà largement subventionnées par l'Etat, vont bientôt recevoir des mannes des municipalités et cela sans que ces dernières puissent s'y opposer. Au-delà du fait que cette disposition va peser très lourdement sur les finances des communes, il faut relever le scandale d'un financement accru des écoles privées par les fonds publics ! Si le principe de la liberté de l'enseignement est constitutionnel depuis 1977, **la scolarisation dans une école privée ressort justement d'un choix privé des familles et la collectivité n'a pas à payer pour un tel choix**. Elle a déjà fort à faire à assurer à tous les citoyens l'accès à un service d'éducation public, laïque et gratuit.

L'idée de parité entre école publique et école privée, introduite par l'article 89, constitue une remise en cause fondamentale du principe de laïcité qui fonde le contrat social républicain et du devoir de l'Etat vis-à-vis du service public d'éducation. Non, l'école privée n'est pas une école « comme les autres » ne serait-ce que parce qu'elle est payante, parce qu'elle dispose d'une maîtrise quasi totale des inscriptions et qu'elle n'est liée à aucune carte scolaire. **Mais surtout, elle est presque toujours de nature confessionnelle**, autrement dit peu ou prou adossée à une Eglise. Si cette mesure législative est une action claire de promotion de l'école privée au détriment de l'école publique, elle est encore une **introduction de la logique de marché au sein du champ de l'éducation.** Elle incite à choisir son école comme on choisit une boutique ; elle encourage les réponses individuelles au besoin d'éducation plutôt que les solutions collectives ; elle considère l'éducation comme une marchandise qu'on pourrait se procurer indifféremment chez un « fournisseur » public ou privé.

Le combat laïque n'est pas un combat d'arrière-garde, comme on voudrait le faire croire, car la mainmise de l'Eglise et de l'Entreprise sur l'éducation ne sont pas des choses du passé. Au contraire, **il est temps que tous ceux qui sont attachés à l'école publique, laïque et gratuite s'unissent face aux attaques concertées dont elle fait l'objet.** ■

PRÉCARITÉ

C'EST DANS L'AIR DU TEMPS…

Par Ariane Augé

Toutes les trois semaines, ou tous les mois, ou tous les mois et demi (ça ne dépend vraiment pas d'elle !), Lucie se rend à l'ANPE du Boulevard Kennedy, à Perpignan. Elle aime ça, Lucie, aller à l'ANPE. Des gens heureux ! Un accueil chaleureux ! Et cette façon qu'IL a de lui parler :

« Et qu'est-ce qu'ELLE a fait ? ELLE a envoyé 142 lettres de motivation et ELLE a 130 réponses négatives, 10 « peut-être » et 2 « on verra »… ELLE a passé quatre entretiens sans suite… Bon, ben, va peut-être falloir qu'ELLE se reconvertisse… »

Et si Lucie n'a pas envie de se reconvertir ? Si, à trente balais, après avoir fait quinze petits boulots, elle avait envie de continuer à penser qu'elle pourrait, peut-être, un jour, trouver un travail qui se rapproche de ce pour quoi elle a été formée, fait des stages et bossé pendant un certain nombre d'années ?

Surtout Lucie n'a pas le choix. Elle continue à venir, au gré des courriers de convocation, quand ça les arrange, eux… En tout cas jamais elle. Et elle les parcourt, ces cent cinquante bornes qui la séparent de Perpignan.

Ah ! Oui ! Car Lucie habite Montpellier. Bien sûr, elle n'a pas un rond pour faire ses aller-retours, même si elle dispose de la carte SuperPrécaire de la SNCF. Mais ils ont refusé de transférer son dossier là-bas. Ils ont dû se dire :

« Bon, elle finira bien par se lasser. Et si elle ne vient plus, ben on pourra la radier d'office. C'est bien, ça fera baisser les chiffres du chômage. C'est pratique avant les élections, non ? »

L'Assemblée Générale du 13 décembre 2006 de Sud Éducation aura pour thème de débat : la précarité.

Le mercredi soir, à partir de 19h00, se réunit le collectif « Précaires en colère », au local ASTI-CIMADE, en face de la médiathèque, à Perpignan. Il prépare actuellement des actions qui se dérouleront sur les marchés de Noël, à partir de la mi-décembre. ■

Pauvre,
Raide,
Embêté par le
Chômage.
Ah ! Que la vie est
Rude,
Injuste et
Trompeuse !!!
Eh oui !

DIVERS

Réseau Éducation Sans Frontières

Sud Education 66 a décidé de se retirer du RESF 66. A l'opposé de nombreux RESF départementaux, le fonctionnement local nous apparaît inefficace ; il est le terrain de règlement de conflits étrangers à la réelle défense/protection des élèves. Nous préférons axer notre engagement syndicaliste sur le terrain.

Sud Education 66 continue à se mobiliser pour cette lutte aux côtés du comité des sans-papiers et de la CIMADE, car nous refusons de dissocier le sort des élèves sans-papiers de celui de leur famille et des autres sans-papiers.

Nous diffuserons à nos militants l'annonce d'éventuelles actions initiées par le RESF 66 dans la mesure où nous en serons informés, et informerons de même le RESF 66 des actions prévues dans le cadre (que nous souhaitons le plus large possible) du comité des sans-papiers. ■

LA FRAUDE : MALADIE PROFESSIONNELLE DES PATRONS

Le nombre de victimes de maladies professionnelles explose, il est passé de 15554 en 1997 à 44245 en 2003, soit une hausse de 184%, selon la CNAM. Cependant, nombre de salariés ne sont pas reconnus comme tels, parce que leurs employeurs s'y opposent et que leurs médecins n'y voient que du feu. Au lieu d'être pris en charge par la branche maladies professionnelles (AT-MP financée par les employeurs) les victimes non reconnues sont indemnisées par le régime général de la Sécurité sociale. Les patrons escamotent les dégâts qu'ils infligent et se défaussent sur le régime général pour en payer les frais. Pour les seuls cancers professionnels la charge indue à l'assurance maladie s'élèverait entre 212 et 553 millions d'euros, alors que la branche AT-MP n'en débourse que 10 millions pour les cancers qu'elle reconnaît.

Le montant global des accidents et maladies non déclarés pourrait atteindre 15 milliards d'euros (*L'Humanité*, 11.02.05). Soit plus que le trou de la sécu…

*Source : **Le Plan B** n°4 (le n°5 sera disponible en kiosques le 8 décembre)*

PAS D'AMIANTE DANS LA CAVE DE NATASCHA

La condamnation d'Alstom dans une affaire d'amiante (au moins 10 morts et 80 malades) jugée le 04.09.06 n'a pas fait le poids face à l'engouement de la presse pour la troglodyte autrichienne Natascha Kampusch (1 suicide et un malade). Le 7 septembre, TF1 lui consacre le 18 premières minutes de son JT du soir. Le Monde, Le Figaro, Libération, Aujourd'hui et Ouest France ont consacré à tous les cinq 8 articles, 6 brèves et 3784 mots à l'affaire Alstom et 46 articles, 25 brèves et 24380 mots à Natascha !

*Source : **Le Plan B n°4***

GRÈVE ADMINISTRATIVE DES DIRECTEURS : SEULE LA LUTTE PAIE…

Par Francis Maury

Le courriel de l'Inspecteur d'Académie des P.O., en date du 2 novembre 2006, demandant aux directeurs de faire parvenir des documents administratifs sous menace de « service non fait » reste dans la ligne actuelle d'une politique de dialogue social qui ne connaît que deux principes : menaces et répression.

Comment s'étonner, lorsque le Ministre de l'Education Nationale (message envoyé à sa demande, comme le précise l'objet du message) donne de si nombreux et publics exemples d'autoritarisme primaire (méthode de lecture, pour ne citer que ce dossier), que les relais institutionnels donnent des signes de fébrilité ?

Comment accepter cette attitude schizophrène de présentation de l'Education comme ciment de la Nation et du dénigrement presque quotidien des personnels investis dans cette délicate fonction (maîtres(sse)s des Cours Préparatoires qui an-alphabétisent vos enfants, irresponsables directeur (trice)s qui bloquent les enquêtes, etc. …) ?

Ne nous leurrons pas ! Nous traversons une période de caporalisation ! La répression mène la danse, le menace est de rigueur… à tous les échelons !

Nous rappelons que nous soutenons la consigne de grève de transmission administrative des directeur(trice)s qui reste un moyen d'action syndical pour obtenir des améliorations de leurs conditions de travail. Le combat syndical est bien, dans ce cas, un rapport de force, et nos collègues directeur(trice)s doivent se savoir soutenus par tous.

Afin de donner du "grain à moudre" pour tous les échelons de notre hiérarchie administrative, rappelons qu'un "blocage administratif partiel" de plusieurs semaines des Inspecteurs de l'Education Nationale a mené, en 2005, à la juste création d'un dixième échelon* pour cette catégorie de personnels et à l'augmentation de 20% de l'indemnité de circonscription. Ont-ils reçu, à l'époque, menaces de constat de services non faits ?

Il est clair que pour le gouvernement la mise au pas de la piétaille passe par la satisfaction des petits chefs. Ces largesses font donc office d'investissement.

Pour vous convaincre du bien-fondé de cette information, nous rappelons que dans le numéro 7577 de *Libération*, daté du lundi 19 septembre 2005 (rubrique « Société », p.18) Emmanuel Davidenkoff et Marie-Joëlle Gros abordent ce qu'ils nomment « la grève discrète des inspecteurs en déprime ».

Extrait :

« *L'inspecteur se rebiffe. Depuis la rentrée, les inspecteurs de l'Education Nationale sont en grève administrative partielle pour demander des améliorations « statutaires et indiciaires » de leur sort, notamment à l'appel de leur syndicat majoritaire (le SIEN-Unsa). Derrière cette revendication, transparaît une énorme demande de reconnaissance de la part d'un métier qui estime être le dindon de la farce de la politique éducative de ces dernières années.* »

Suivent les déclarations de trois IEN, dont Mr. Rocquet, ex-IEN de Perpignan Sud :

Extrait :

« *La hiérarchie nous demande de faire du chiffre. Dans des réunions, j'ai entendu des responsables dire que « tous les indicateurs étaient au vert » au chapitre des enfants en échec. Ça n'existe pas ! Un autre se pavanait parce que 99 % des élèves suivaient des cours de langues vivantes. Quid de la qualité de ces cours ? La hiérarchie ne sait poser les problèmes qu'en termes bureaucratiques ; il y a même une forme de lâcheté qui consiste à dire « oui » au ministre, quitte à freiner des quatre fers après. On applique les règles et c'est tout.* »

Enfin cette courte "grève" administrative a été récompensée par des avancées significatives. **Quid de la grève administrative des directeurs (trices) qui durent depuis plus de six ans** (?) a-t-on envie de rétorquer !

* *Création d'un 10ème échelon qui ramène la classe normale des IEN au sommet de la Hors classe des principaux corps (PE, Certifiés, PLP).* ■

éducation Sud66

28, rue Henry Bataille
66000 PERPIGNAN

tél : 04.68.52.57.57
ou 06.84.89.01.17

fax : 04.68.52.54.54

e-mail :
sudeducation66@laposte.net

site web départemental :
www.sudeducation66.org

Site web national :
www.sudeducation.org

Permanences :
Mardi, jeudi et vendredi

L'Équipe Syndicale de SUD Éducation 66 :
- Ariane Augé (déch. 12h)
- Nicolas Pierre (6h)
- Benjamin Garcia (6h)
- Marc Anglaret (3h)
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Pauline Gairin-Calvo
- Francis Maury

En route pour le Sud 66
Trimestriel
N°12 - Décembre 2006 - Janvier - Février 2007
N° de CPPAP : 0908 S 06756
N° ISSN en cours
Directeur de publication : Benjamin Garcia
Journal imprimé par
SUD Education 66
28 rue Henry Bataille
66000 Perpignan

DEMI JOURNEE D'INFORMATION SYNDICALE PREMIER DEGRE - SPÉCIALE Z.E.P.

Vendredi 15 décembre 13h30-16h30 à Perpignan Ecole maternelle Léon Blum 1 av. du Dr Scheweitzer (Haut Vernet)

ORDRE DU JOUR : cette demi-journée est principalement consacrée aux ZEP mais nous aborderons aussi les pressions sur les personnels et la liberté pédagogique, la carte scolaire, les T1 mutés dans l'Aude, l'ISSR, la grève administrative des directeurs et questions diverses.

Le décret du 28 mai 1982 prévoit l'organisation par les syndicats de réunions d'information sur le temps de travail (2 demi-journées par an). L'Inspection Académique est informée des dates des réunions organisées par Sud Éducation 66.

S'INFORMER POUR COMPRENDRE,
COMPRENDRE POUR LUTTER !

LE DROIT QUE VOUS NE PRENEZ PAS
EST UN DROIT QUI VOUS SERA REPRIS !

- Cette demi journée est un droit, elle est rémunérée normalement.
- Syndiqués, non syndiqués tous ont droit à cette demi-journée.
- La lettre à l'IEN n'est pas une demande d'autorisation.
- Il faut informer l'IEN avant le 7/12 mais aussi le directeur et les parents d'élèves (voir modèles de lettres ci-dessous).
  Les élèves qui mangent à la cantine seront confiés aux familles après le repas (le préciser dans la lettre aux parents).

MODÈLE DE LETTRE A L'IEN

Monsieur l'inspecteur de …,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le syndicat Sud Éducation 66 le 15 décembre 2006.

Veuillez agréer, …

MODÈLE DE LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Le décret du 28/05/82 prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les instituteurs et professeurs d'écoles en 2 demi-journées par an.

Une demi-journée pour l'année 2006/2007 aura lieu le 15 décembre 2006.

Votre enfant n'aura donc pas classe cet après-midi là.

Soyez assurés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, pour le meilleur avenir de vos enfant.